

## **ARRETE TEMPORAIRE**

**portant réglementation de la circulation sur :**

**la route départementale 115**

**la voie communale rue de Saint Barthelemy**

**la voie communale n°53 dite de Saint Barthelemy**

**la commune de LE LOROUX-BOTTEREAU**

*Référence : BO RD115  
N° : T-V-2023-04-082*

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE LOROUX-BOTTEREAU**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE CONCELLES**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**VU** l'avis favorable de Madame le Maire de Divatte sur Loire en date du 11 avril 2023

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation au carrefour de la Route Départementale 115 et des voies communales dénommées Saint Barthelemy pour permettre la réalisation des aménagements de sécurité à ce carrefour.

# ARRÊTENT

## ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite à tous les véhicules,  
sur la route départementale 115 classée RDL1 entre les PR 6 + 769 et 7 + 896\* sur  
le territoire de la commune de LE LOROUX-BOTTEREAU.  
sur les voies communales dénommées Saint Barthelemy et connectées à la RD  
115, sur le territoire de la commune de LE LOROUX-BOTTEREAU.

**du lundi 24 avril 2023 à 8h30 au vendredi 28 avril 2023 à 16h00**

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée  
des voies précitées.

**La restriction sera maintenue 24h/24.**

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de  
restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 05 mai 2023.

## ARTICLE 2

### Itinéraires de déviation de la RD115

La circulation dans le sens NANTES vers LANDEMONT sera déviée par :

- Route départementale RD37
- Route départementale RD74
- Route départementale RD53
- Route départementale RD7

La circulation dans le sens LANDEMONT vers NANTES sera déviée par :

- Route départementale RD7
- Route départementale RD53
- Route départementale RD74
- Route départementale RD37

### Itinéraire de déviation de la voie communale n°53 dite de Saint-Barthélemy en direction de la RD 115 (côté Nord)

- Voie communale La Bertaudière (Commune de Le Loroux-Bottreau)
- Voie communale rue des Pampres (Commune de St Julien de Concelles)
- Voie communale route du Lac (Commune de St Julien de Concelles)
- Route départementale RD37(fin de l'itinéraire de déviation)

### Itinéraire de déviation de la voie communale rue Saint-Barthélemy en direction de la RD115 (côté Sud)

- Voie communale rue de Saint Barthelemy
- Voie communale rue des Murailles
- Route départementale RD7
- Route départementale RD115 (fin de l'itinéraire de déviation)

## ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation  
correspondante seront assurées par le centre d'intervention du Loroux-Bottreau,  
du service aménagement de la Délégation Vignoble,

---

\* Coordonnées GPS : RD115 de 47.247115,-1.345763 à 47.244517,-1.360256

**ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de LE LOROUX-BOTTEREAU et SAINT JULIEN DE CONCELLES et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 6**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
La Directrice générale des services de la commune de SAINT JULIEN DE CONCELLES,  
Le Directeur général des services de la commune de LE LOROUX-BOTTEREAU  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Le-Loroux-Bottereau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT JULIEN DE CONCELLES

Fait à LE LOROUX-BOTTEREAU

Le 17/04/2023

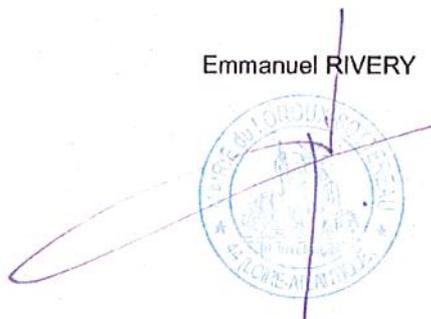
Le 17/04/2023

Le Maire

Le Maire

Thierry AGASSE

Emmanuel RIVERY



Fait à GETIGNE

Le 18/04/23

Pour le président du Conseil Départemental

L'Adjoint au Chef du service aménagement

Eric MICHAUD